

**Arrêté concernant la circulation routière
de la commune de Fontainemelon, du 13 mai 2008**

Décision : Approuvé ce jour
 Neuchâtel, le 19 mai 2008

Service des Ponts et Chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

" La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. "